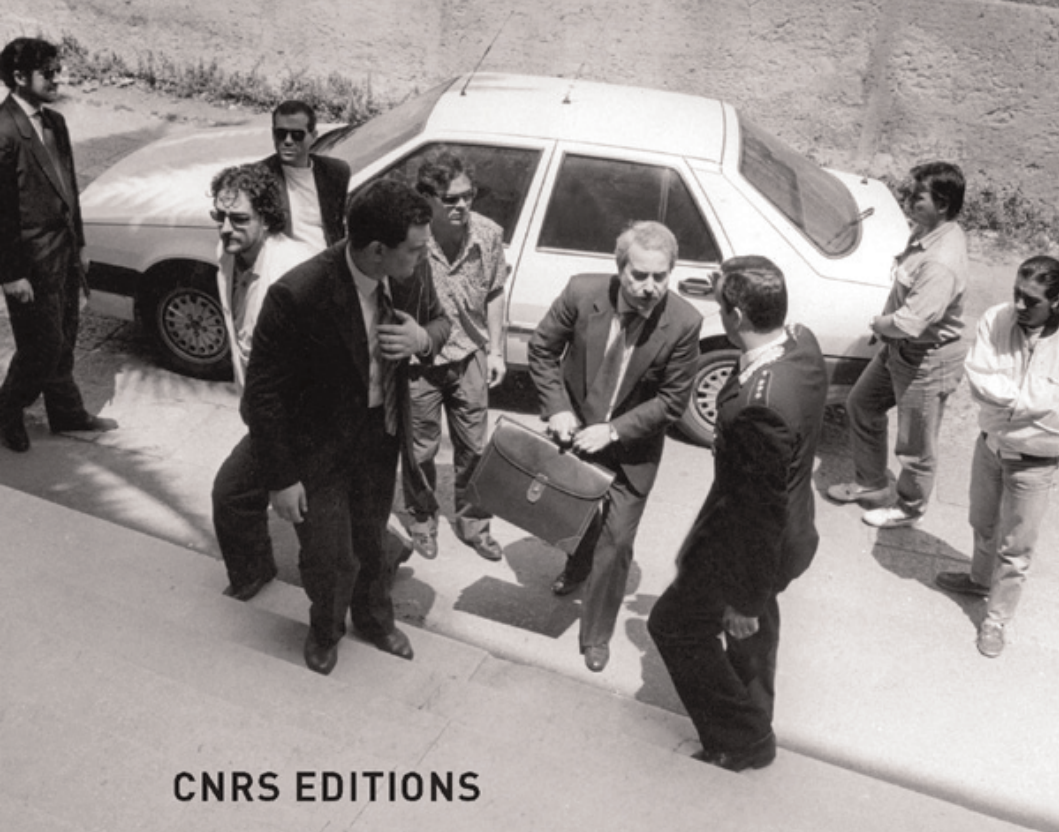


CLOTILDE CHAMPEYRACHE

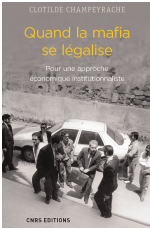
Quand la mafia se légalise

Pour une approche
économique institutionnaliste



CNRS EDITIONS

Présentation de l'éditeur



La mafia est, d'ores et déjà, très infiltrée dans l'économie légale : pour la seule Italie, on estime son chiffre d'affaires à 135 milliards d'euros. Ce faisant, et c'est ce qui la rend singulière dans la galaxie du crime organisé, elle recherche moins le profit que le pouvoir. Le temps qui passe la renforce : la mafia est une organisation pérenne qui sait s'adapter à des changements majeurs de paradigme – elle a ainsi survécu sans dommage au passage

du féodalisme au capitalisme en Sicile ou du socialisme au capitalisme en Russie.

Sur ce sujet, les économistes sont bien silencieux, car le modèle dominant est incapable de percevoir les caractéristiques du système mafieux. La supposée frontière entre activités légales et illégales, qui présume une homogénéité de chacune de ces sphères économiques, n'est ici plus valable. Il est indispensable, pour comprendre le fonctionnement économique de la mafia, et envisager des formes de luttes efficaces, de développer un cadre alternatif. L'approche proposée par Clotilde Champeyrache est l'approche institutionnaliste, intégrant l'économie du crime et l'économie du droit, indispensable pour comprendre comment le pouvoir mafieux se construit et se consolide dans le temps.

Clotilde Champeyrache est maître de conférences à l'université Paris VIII, et l'auteur, à CNRS Éditions, de deux ouvrages : Entreprises légales, propriétaires mafieux et Sociétés du crime.

Quand la mafia se légalise

Clotilde CHAMPEYRACHE

Quand la mafia se légalise

CNRS ÉDITIONS

15, rue Malebranche – 75005 Paris

© CNRS ÉDITIONS, Paris, 2016
ISBN : 978-2-271-09048-5

*Tous mes remerciements vont à Mehrdad Vahabi
pour ses suggestions stimulantes.*

A Tessa, que la joie de vivre guide tes pas

Introduction

1. LA QUESTION DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES LÉGALES DE LA MAFIA

Cet ouvrage porte sur une forme particulière de criminalité organisée : la mafia. Plus particulièrement, et précisément parce que c'est une spécificité de celle-ci, sur l'infiltration de l'économie légale. La méthode revendiquée pour analyser les aspects économiques du sujet est l'approche non pas dominante mais celle institutionnaliste pour des raisons qui seront amplement développées ci-après.

Le point de départ obligatoire pour lever tout malentendu consiste à définir clairement ce qu'est une association de type mafieux, que celle-ci soit italienne ou étrangère. C'est ce que fait le Code pénal italien à l'article 416 *bis* intitulé « Associations de type mafieux même étrangères ». Le droit italien spécifie les éléments suivants :

- 1. Quiconque fait partie d'une association de type mafieux formée de trois personnes ou plus est puni par la réclusion de sept à douze ans.*
- 2. Ceux qui promeuvent, dirigent ou organisent l'association sont punis, pour ce seul fait, par la réclusion de neuf à quatorze ans.*
- 3. L'association est de type mafieux quand ceux qui en font partie se servent de la force d'intimidation du lien associatif et de la condition d'assujettissement et d'omerta qui en dérive pour commettre des délits, pour acquérir de façon directe ou indirecte la gestion ou du moins le contrôle sur des activités économiques, des concessions, des autorisations, adjudications et services publics ou pour réaliser des profits ou des avantages injustes pour soi ou pour autrui, ou encore dans le*

but d'empêcher ou de gêner le libre exercice du vote ou de procurer des voix à soi ou à d'autres à l'occasion de consultations électorales.

4. Si l'association est armée, on applique une peine de réclusion de neuf à quinze ans dans les cas prévus par le premier paragraphe et de douze à vingt-quatre ans dans les cas prévus au deuxième paragraphe.

5. L'association est considérée armée quand les participants ont à disposition, pour la poursuite des finalités de l'association, des armes ou matières explosives, même cachées ou tenues dans des lieux de dépôt.

6. Si les activités économiques dont les associés entendent prendre ou maintenir le contrôle sont financées en totalité ou pour partie par le prix, le produit ou le profit de délits, les peines établies dans les paragraphes précédents sont augmentées d'un tiers à la moitié.

7. À l'encontre du condamné est toujours obligatoire la confiscation des choses qui servirent ou furent destinées à commettre le délit et des choses qui en sont le prix, le produit, le profit ou qui en constituent l'utilisation.

8. Les dispositions du présent article s'appliquent aussi à la camorra et aux autres associations, quelle que soit leur dénomination locale, même étrangères, qui, se servant de la force d'intimidation du lien associatif, poursuivent des buts correspondant à ceux des associations de type mafieux.

Les différents paragraphes de cet article pénal soulignent la nature associative, militaire et économique de toute mafia. Ils permettent également d'étendre l'appellation de mafia à d'autres associations criminelles que Cosa nostra sicilienne, la camorra napolitaine et la 'ndrangheta. En l'occurrence, les Triades chinoises, les yakuzas japonais et la *mafija* russe revêtent des caractéristiques propres à la criminalité organisée de type mafieux et peuvent donc y être associées à bon escient (Champeyrache, 2007). Quant au paragraphe trois, il est fondamental car il précise que l'impact économique d'une association de type mafieux s'exerce essentiellement sur l'économie légale et que cette infiltration de l'économie

légale vise, non pas tant le profit, mais le pouvoir et le contrôle de la sphère politique. La dimension productive, et non exclusivement financière, de la présence mafieuse dans l'économie légale apparaît dans les rapports des différentes commissions parlementaires antimafia, dans les travaux de laboratoires de recherche tels que ceux du Censis, de Transcrime ou de Sos Impresa. Le sujet est également analysé dans des travaux d'historiens comme Salvatore Lupo (1993), Marie-Anne Matarad Bonucci (1994) ou de sociologues tels que Pino Arlacchi (1983), Raimondo Catanzaro (1986 ; 1988), Diego Gambetta (1993) ou Diego Gambetta et Peter Reuter (1995) ou encore de juristes comme Ernesto Savona (1992). L'infiltration mafieuse dans l'économie légale est même représentée dans les Beaux-arts. Au cinéma, les investissements mafieux dans des activités légales et illégales ainsi que le conditionnement des activités entrepreneuriales sont en toile de fond de nombreux films parmi lesquels *I cento passi* de Marco Tullio Giordana (2000), *Il camorrista* de Giuseppe Tornatore (1986), ou même de la série télévisée italienne *La piovra* (dix saisons diffusées en Italie et à l'étranger de 1984 à 2001). En littérature, l'œuvre de Leonardo Sciascia plus que toute autre en dit long sur la présence mafieuse dans l'économie légale sicilienne, notamment en ce qui concerne le secteur du bâtiment et des travaux publics. Le roman à succès *Il giorno della civetta* (*Le jour de la chouette*) décrypte ouvertement et explicitement les mécanismes d'assujettissement des entrepreneurs non-mafieux par l'organisation criminelle. Cependant, globalement, le sujet est peu traité – surtout d'un point de vue théorique – par les sciences économiques et la question de Posner « L'entrée [de criminels] sur des marchés légaux doit-elle être encouragée ou découragée ? » (Posner, 1986, p. 224) reste sans réponse claire. C'est cette lacune que cet ouvrage contribue à combler alors que, pour l'Italie, le chiffre d'affaires des mafias a été estimé à 135 milliards d'euros, dont

25 milliards pour les activités entrepreneuriales légales et 16 milliards pour le trafic des déchets, pour un bénéfice net proche des 70 milliards d'euros (Confesercenti, 2010)¹.

2. ÉCONOMIE DU DROIT ET ÉCONOMIE DU CRIME : QUELLE APPROCHE CHOISIR ?

Deux branches – largement interconnectées – de l'analyse économique sont susceptibles de poser la question de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale et d'y apporter des éléments de réflexion théorique : l'économie du droit et l'économie du crime.

L'économie du crime standard découle des travaux fondateurs de Gary Becker et notamment de son article de 1968 sur l'approche économique des « crimes et châtements ». Fondée sur l'analyse coûts-bénéfices et l'individualisme méthodologique, la méthode beckerienne de compréhension du crime n'est pas adaptée à un phénomène mafieux qui met en œuvre une criminalité organisée ne se limitant, par ailleurs, pas à la seule sphère des activités illégales. Cela explique aussi pourquoi la question de Posner reste sans réponse claire : comment évaluer réellement les coûts et les bénéfices de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale ? Ces coûts et ces bénéfices sont-ils seulement de nature économique ? Quelle est la dimension temporelle de l'impact de l'infiltration mafieuse dans la mesure où celle-ci se renforce

1. Ce chiffre n'est donné qu'à titre d'exemple, la prudence étant de mise quant aux différents chiffrages des activités mafieuses. Le chiffre de la Confesercenti est particulièrement élevé ; d'autres études donnent un profit nettement plus bas. En réalité, la question de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale ne se joue pas réellement sur le terrain de la maximisation du profit mais sur celui de l'affirmation d'un pouvoir criminel.

dans le temps et est l'œuvre d'une organisation criminelle pérenne à la longévité non conditionnée par la durée de vie de ses membres? Ainsi – et nous y reviendrons plus en détail au chapitre 2 – une partie du silence des économistes s'explique par l'incapacité du modèle dominant à percevoir les caractéristiques du système mafieux. Il faut donc s'abstraire du cadre beckerien pour proposer une analyse satisfaisante de la criminalité organisée de type mafieux. L'approche institutionnaliste, pour des raisons qui seront développées dans la sous-section suivante, constitue ce cadre alternatif.

Tournons-nous à présent vers l'économie du droit. Cette branche de l'économie est particulièrement pertinente pour notre problématique puisque, pour infiltrer l'économie légale, les mafieux vont s'emparer des droits de propriété sur des entreprises à l'activité légale. Or la question de la propriété et des droits afférents est au cœur de l'économie et du droit. Cependant, on peut distinguer deux grandes approches dans l'économie du droit, à savoir la Nouvelle Économie Institutionnelle dans la lignée coasienne et l'ancien institutionnalisme américain. L'ancien institutionnalisme américain met au cœur du raisonnement la notion de *legal-economic nexus* (Commons, 1924)². Cela signifie que droit et économie sont entremêlés, imbriqués et que la théorie économique doit être une théorie du « tout, [de] ses organisations et mécanismes de contrôle » (Samuels, 1969, p. 68). À l'inverse, l'approche post-coasienne par les droits de propriété dénoue le *legal-economic nexus* et tend à imposer des critères économiques (tels que la recherche exclusive de l'efficacité) à des questionnements juridiques. Au lieu d'être une théorie du tout, pour reprendre les termes de Samuels (1969), elle est une théorie des seules forces du

2. En l'absence de traduction française satisfaisante de cette notion, nous conserverons le terme dans sa version originale.

marché. Or, les mécanismes que la mafia met en œuvre dépassent le seul cadre du marché puisque l'organisation criminelle en pervertit les règles (Zamagni, 1993). Par ailleurs, s'en remettre aux seules forces du marché signifie, dans la théorie standard, nier la dimension potentiellement conflictuelle des relations économiques. L'individualisme méthodologique postule des agents égaux et libres d'échanger et de négocier. La structuration de la mafia en association placée face à des individus non-mafieux et désorganisés (une désorganisation, nous le verrons, en grande partie orchestrée par la mafia elle-même) impose de raisonner avec pour unité de référence l'organisation ou l'institution informelle. Dès lors, l'asymétrie fondamentale entre mafieux et non-mafieux réintroduit la question des conflits, du pouvoir exercé par les premiers sur les seconds et de la coercition dans la négociation. Ne raisonner qu'en termes économiques d'efficacité et de rentabilité signifie passer à côté de la substance du sujet. Réintroduire le droit au côté de l'économie – et non comme subordonné à celle-ci signifie, au contraire, se donner les moyens, non seulement d'appréhender la complexité du sujet, mais aussi les moyens de lutter contre les effets négatifs de l'infiltration mafieuse de l'économie légale en rétablissant, juridiquement, les droits et opportunités des non-mafieux annihilés de fait par la mafia.

3. MÉTHODE ET ENJEUX DE LA CONSTRUCTION D'UNE THÉORIE INSTITUTIONNALISTE DU CRIME

L'approche institutionnaliste présente des caractéristiques qui la distinguent de l'économie dominante mais qui permettent de rendre compte de la complexité du phénomène mafieux. Parmi ces caractéristiques on peut mentionner l'historicisme, l'approche évolutionnaire, l'articulation – déjà abordée ci-dessus – entre économie, droit et même

éthique, la reconnaissance de la pluridisciplinarité et l'inscription des actions humaines dans des structures institutionnelles.

L'historicisme consiste à ancrer l'analyse économique dans l'observation de faits réels au lieu de construire des modèles abstraits représentant des mondes idéalisés. L'étude des activités économiques mafieuses nécessite cet ancrage dans le réel. Il le nécessite encore plus lorsque ce sont les activités légales, et non illégales, qui retiennent l'attention. Le risque est, en effet, grand de ne pas identifier le problème de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale dès lors que le modèle de réflexion pose une frontière entre activités légales et illégales et suppose une homogénéité de chacune de ces sphères économiques. Il faut tenir compte des plaintes formulées par les entrepreneurs en activité sur des terres mafieuses, du travail des forces de l'ordre et des sentences de procès antimafia pour assister à l'émergence du sujet des entreprises légales aux mains de mafieux. Cela amène à revenir sur l'hypothèse standard des individus libres et égaux, donc sans pouvoir sur le marché, et à introduire une réflexion théorique sur la possible non-neutralité de l'identité du propriétaire, réflexion qui sera appliquée à l'identité mafieuse ou non des entrepreneurs.

L'approche institutionnaliste considère également l'économie et la société d'un point de vue dynamique, évolutionnaire. Elle s'intéresse donc aux facteurs d'évolution et aux trajectoires économiques. En ce qui concerne l'infiltration mafieuse, cette vision est indispensable pour comprendre la logique de cette infiltration à travers le temps (de l'intermédiation à l'usure en passant par la forme entreprise), pour apprécier l'évolution dans la structuration même de ces entreprises légales-mafieuses par exemple en réponse à l'évolution législative et à l'adoption de mesures de confiscation des patrimoines mafieux, entreprises incluses. L'approche

évolutionnaire est également importante pour comprendre comment le pouvoir mafieux se construit dans le temps. Ainsi, le concept de « rareté artificielle » en tant que rareté intentionnellement construite par les mafieux afin de segmenter le marché entre mafieux et non-mafieux permettra de mettre en évidence l'emprise progressive et cumulative de la mafia sur le territoire au point d'y établir un pouvoir durable et faiblement contesté.

Commons (1924) a souligné la nécessité d'articuler économie, droit et éthique afin d'étudier les phénomènes économiques. Le concept de *legal-economic nexus* qui en découle revient à ne pas oublier qu'économie et droit sont « produits de façon jointe, et non donnés de façon indépendante et pas seulement en interaction » (Samuels, 1989, p. 1567). La réalité est à la fois économique et juridique. À l'inverse l'économie du droit post-coasienne désarticule droit et économie en appliquant la méthode et les critères de la microéconomie à l'analyse des dispositifs juridiques. Le droit est alors privé de sa capacité à orienter l'accès et la capacité de participation à l'économie des différents individus. Si l'on conclut à la non-neutralité de l'identité mafieuse des propriétaires d'entreprises légales et à l'impact négatif des entreprises légales-mafieuses sur les territoires sous contrôle mafieux, alors c'est au droit de rétablir un meilleur fonctionnement de l'économie en remodelant les conditions et les opportunités d'accès au marché de façon à protéger les entrepreneurs non-mafieux et à expulser la mafia. Il devient alors nécessaire, dans une optique plaçant à égalité droit et économie, d'étudier les dispositifs antimafia afin d'en souligner les effets et les limites, voire de proposer de nouveaux dispositifs.

L'articulation entre droit et économie est un premier aspect de la reconnaissance de la pluridisciplinarité comme méthode pour comprendre pleinement une problématique

et ses multiples implications. Nier la pluridisciplinarité revient à s'inscrire dans une logique – celle d'ailleurs adoptée par l'économie du droit post-coasienne – de « dés-encastrement » pour reprendre un terme de Polanyi ([1957] 2009) : l'accent mis sur le seul marché fait que c'est la société qui finit par s'encaster dans l'économie. La mafia, et l'économie qu'elle met en place, à cheval sur les sphères légale et illégale, montre, au contraire, que l'économie n'est qu'une dimension – certes, fondamentale mais non exclusive – du système mafieux : en fonctionnant également sur le mode de la réciprocité et de la redistribution, et en imposant en partie aux non-mafieux ce mode de fonctionnement, la mafia ré-encastre l'économie dans des dimensions plus larges telles que les dimensions sociales et politiques. Ainsi, l'étude de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale doit intégrer les apports d'autres disciplines telles que la sociologie, les sciences politiques et la géopolitique.

L'approche institutionnaliste se caractérise enfin par le fait que les actions humaines s'inscrivent dans des structures institutionnelles de types variés, c'est-à-dire incluant les normes, les règles de fonctionnement y compris tacites. L'unité de référence n'est pas le seul individu avec ses préférences. L'individu, quand il est considéré, l'est en tant que membre d'une société inséré dans un système de règles et de valeurs collectives. La dimension collective prévaut donc et modèle les actions individuelles. L'approche institutionnaliste s'impose donc pour donner un sens à la notion de « lien associatif » indiqué par le Code pénal italien : la mafia est bien plus que la somme des mafieux la composant. Une application de cette approche se trouve dans l'explication du fonctionnement et de la suprématie des entreprises légales-mafieuses par la notion proposée par Alchian (1987) de droits de propriété mutuelle : il apparaît alors que les entreprises légales-mafieuses appartiennent en réalité

non pas à un ou plusieurs mafieux mais à la mafia elle-même. Combinée à la dimension évolutionnaire, la référence à la dimension institutionnelle permet aussi d'étudier l'adaptation des mafias à des périodes de transition dans les régimes de droits de propriété telles que le passage du féodalisme au capitalisme en Sicile au XIX^e siècle ou celui du socialisme au capitalisme en Russie à la fin du XX^e siècle.

4. LES ÉTAPES DE LA RÉFLEXION

Au regard de ce positionnement théorique, la construction d'une approche institutionnaliste de l'économie du crime à travers le cas des entreprises légales-mafieuses se fera en trois temps.

Le chapitre 1 se propose de faire émerger d'un point de vue économique le problème de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale. Il le fait en avançant la thèse centrale de la non-neutralité de l'identité du propriétaire à partir d'une réflexion sur l'article de 1960 de Coase et son impact sur l'économie du droit et sur la neutralisation de la question de l'identité (ici mafieuse) du propriétaire. En réintroduisant cette question, il est possible de distinguer, tout d'abord formellement, l'entreprise légale-mafieuse des entreprises légales non-mafieuses puis de vérifier que cette distinction n'est pas que formelle en déclinant les manifestations empiriques de la non-neutralité de l'identité mafieuse du propriétaire, manifestations qui culminent dans un processus de verrouillage des droits de propriété dans les mains mafieuses.

Une fois révélée la question théorique et empirique de l'infiltration mafieuse de l'économie légale, le chapitre 2 revient sur l'économie du crime standard afin d'en mettre en évidence les limites et donc d'en souligner le nécessaire renou-

vement. En particulier, la nature plurielle de la criminalité et la spécificité de la criminalité organisée de type mafieux ne sont pas prises en compte par l'analyse beckerienne (Becker, 1968). La réintroduction des dimensions patrimoniale (accumulation de richesses dans la sphère légale à partir de profits illégaux) et organisationnelle (appartenance des entreprises à une association criminelle) est indispensable à la compréhension des entreprises légales-mafieuses. Cela implique de sortir du cadre beckerien et d'entrer dans une logique institutionnaliste.

Le chapitre 3, dans la lignée des deux précédents chapitres, a pour objectif de contribuer pleinement à l'établissement d'une théorie institutionnaliste de l'économie du crime. Dans cette optique constructive, il vise à prospecter de nouvelles pistes de réflexion. À ce titre, il pose des jalons pour un agenda de recherche à venir et s'articule autour de deux thématiques clefs : celle de la théorie de la firme légale-mafieuse autour de la pérennisation de la forme réseau et celle de la territorialisation de l'économie mafieuse.

1.1	<i>Micro-criminalité individuelle et criminalité organisée : pour une économie des criminalités</i>	91
1.2	<i>Les différentes familles de la criminalité organisée</i>	98
1.3	<i>Spécificités mafieuses</i>	105
2	<i>Limites de l'analyse beckerienne du crime</i>	113
2.1	<i>Le modèle beckerien du comportement criminel</i>	113
2.2	<i>De l'individu aux marchés : l'analyse du crime organisé</i>	122
2.3	<i>L'infiltration des marchés légaux</i>	126
3	<i>Dimensions organisationnelle et patrimoniale de l'infiltration mafieuse</i>	129
3.1	<i>La « force du lien associatif »</i>	130
3.2	<i>D'une logique de flux à une logique patrimoniale</i> ..	137
3.3	<i>A qui profite le crime ?</i>	142
4	<i>Analyse économique de dispositifs juridiques antimafia</i> ..	148
4.1	<i>Les dispositifs anti-recyclage</i>	149
4.2	<i>Les mesures de prévention patrimoniales (loi Rognoni-La Torre de 1982)</i>	152
4.3	<i>La problématique de la réinsertion des patrimoines mafieux</i>	163
CHAPITRE 3. Éléments pour une théorie institutionnaliste de la mafia		
1	<i>Vers une théorie de la firme légale-mafieuse</i>	179
1.1	<i>Discriminants de l'entreprise légale-mafieuse</i>	179
1.2	<i>Manipulation du marché et exercice du pouvoir mafieux</i>	206
1.3	<i>Mise en perspective : la trajectoire de l'infiltration mafieuse dans l'économie légale</i>	221
2	<i>Une économie mafieuse territorialisée</i>	231
2.1	<i>La structure organisationnelle et le principe de territorialité</i>	232
2.2	<i>La trajectoire viciée du développement local mafieux</i>	243
CONCLUSION		259
BIBLIOGRAPHIE		267

Retrouvez tous les ouvrages
de CNRS Éditions
sur notre site

www.cnrseditions.fr